

Direction Départementale des Finances Publiques
de la Loire
Pôle Pilotage et Animation du Réseau
Division des Affaires Juridiques et Contentieux
11, rue Mi-Carême
BP 20502
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
Téléphone : 04 77 47 86 84 ou 47 86 93

5557-016096-0040-00



Association ALBATROSS FUNDATION
Par Mme Ghislaine BOUILLET-CORDONNIER
Présidente
Domaine du Buis
42110 POUILLY-LES-FEURS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie DOUPLAT
Téléphone : 04 77 47 86 80
Mél :
ddfip42.pgf.contentieux@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-124

Saint-Étienne, le 7 septembre 2021

Madame,

Par une demande pour laquelle l'ensemble du dossier a été reçu le 19 juillet 2021, vous avez saisi la Direction départementale des Finances publiques de la Loire d'un rescrit formulé au titre de l'article L. 80 C du Livre des procédures fiscales (L.P.F) concernant la situation fiscale de l'association « ALBATROSS FUNDATION » au regard du mécénat.

1. À l'appui de votre demande, vous m'avez communiqué les éléments suivants :

➤ Selon les statuts de l'association :

– Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (article 1).

– Cette association est un mouvement de jeunesse, de formation et de sensibilisation gratuite au développement durable visant à maintenir l'intégrité de l'environnement, à assurer l'équité sociale et à viser l'efficacité économique. Cet objet est réalisé avec notamment ses composantes Santé, Sécurité, Environnement (HSE Health, Security, Environment), ce qui reflète les principes de développement durable tels que définis par les Nations Unies.

Albatross Foundation œuvre auprès de la jeunesse, notamment par des programmes de formation, de sensibilisation et d'incubation, et ce, par tous moyens adaptés avec l'aide d'outils innovants, multilingues et ludiques.

Albatross Foundation est accueillante pour toutes et tous, sans distinction de nationalité, de culture, de genre, d'origine et de croyance.

– Les ressources de l'association comprennent :

- des contributions versées par les membres ;
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- Les revenus des publications, de participations aux frais obtenus à l'occasion de manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe ;
- Les recettes provenant des biens vendus ou des prestations fournies par l'association ;
- Les subventions qui lui seraient accordées et les rémunérations versées par certains usagers de ses services ;
- Et plus généralement de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

.../...

– En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou ayant-droit connus. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des membres.

➤ Selon le questionnaire :

- Les instances dirigeantes de l'association sont bénévoles ; le bureau comprend 7 membres ;
- Le siège social est fixé Domaine du Buis 42110 POUILLY-LES-FEURS ;
- Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles ;
- L'association n'est affiliée à aucun groupement ;
- Elle n'emploie pas de salarié.

– L'association utilise les moyens d'actions suivants :

– L'association distribue gratuitement des livres trilingues dans les écoles, élaborés par Albatross Foundation et traitant des éléments de la nature ;

– Elle met en place des programmes de sensibilisation aux sujets environnementaux qu'elle diffuse auprès des jeunes ;

– Projet GAIA : les volontaires d'Albatross Foundation en collaboration avec les élèves de l'Ecole des Mines de Saint-Étienne ont créé un kit pédagogique sur l'eau par lequel les enfants apprennent à filtrer l'eau ;

– Projet Saphir : l'association a remporté le prix de l'innovation pour un projet de filtration de l'eau créé avec les étudiants de l'université Lyon I qui sera déployé dans les écoles primaires via une application téléphonique web, du cycle de l'eau en milieu urbain et du cycle de l'eau en milieu naturel.

Le siège de l'association se situe dans une partie de la résidence principale de Mme BOUILLET-CORDONNIER, un bail de location à titre gratuit a été mis en place entre le propriétaire et l'association, ces locaux peuvent être sous-loués (loyers perçus 2 475 € en 2019).

Activités exercées au siège gratuitement à destination des jeunes :

- yourte écologique ;
- création d'un jardin en permaculture ;
- équithérapie ;
- camp de vacances ;
- activités créatives.

2. Votre demande :

Vous souhaitez avoir confirmation de l'administration fiscale que l'association « ALBATROSS FUNDATION » présente un caractère d'intérêt général lui permettant de délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs.

3. La situation décrite met en jeu les dispositions suivantes :

L'article 200-1-b du Code général des impôts précise qu'ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements effectués par les contribuables domiciliés en France au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Activité environnementale :

Organismes concourant à la défense de l'environnement naturel visés par la doctrine administrative publiée au BOFiP-Impôts BOI-IR-RICI-250-10-20-10, n° 150 :

Ces organismes d'intérêt général exercent leur activité dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- lutte contre les pollutions et nuisances ;
- prévention des risques naturels et technologiques ;
- préservation de la faune, de la flore et des sites ;
- préservation des milieux et des équilibres naturels, amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural.

L'association ALBATROSS FUNDATION vise à sensibiliser les jeunes aux problèmes liés à l'environnement et au développement durable, le caractère de défense de l'environnement peut être retenu.

➤ **Au vu des éléments portés à ma connaissance et de ceux fournis dans le questionnaire, votre organisme est éligible au dispositif du mécénat et pourra donc délivrer de reçus fiscaux aux donateurs au titre des versements consentis.**

➤ **J'attire votre attention sur le fait que la délivrance de reçus fiscaux en contradiction avec les principes énoncés ci-dessus est susceptible de donner lieu en application des dispositions de l'article 1740 A du Code général des impôts, à une amende fiscale.**

"Le fait de délivrer sciemment des documents, tels que certificats, reçus, états, factures ou attestations, permettant à un contribuable d'obtenir indûment une déduction du revenu ou du bénéfice imposables, un crédit d'impôt ou une réduction d'impôt entraîne l'application d'une amende. Le taux de l'amende est égal à celui de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt en cause et son assiette est constituée par les sommes indûment mentionnées sur les documents délivrés au contribuable. Lorsque ces derniers ne mentionnent pas une somme ou lorsqu'ils portent sur une déduction du revenu ou du bénéfice, l'amende est égale au montant de l'avantage fiscal indûment obtenu. »

5. J'attire votre attention sur le fait que cette réponse ne pourra pas être invoquée :

Dès lors que les éléments portés à ma connaissance seraient incomplets ou inexacts ; ou en cas de modification ultérieure de la situation présentée dans votre demande ; ou en cas de modification ultérieure de la législation ou de la doctrine ; dans le cadre d'une autre situation, même analogue, ou par un contribuable non visé dans la demande.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L. 80 CB du livre des procédures fiscales. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendue par le collègue compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Par ailleurs, pour tout ce qui concerne la gestion du dossier de votre organisme, la prise en charge et le service de l'ensemble de vos démarches fiscales, je vous invite à contacter le service des impôts des entreprises de ROANNE dont vous dépendez 3 place du Champ de Foire CS 90 503 42300 ROANNE cedex, tel : 04 77 44 01 33.

Vous pouvez également consulter utilement le site [www.impots.gouv.fr-professionnels-gérer mon entreprise/association-je suis une association](http://www.impots.gouv.fr-professionnels-gérer_mon_entreprise/association-je_suis_une_association).

L'article 238 bis du code précité prévoit pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, que les sommes versées au profit des œuvres ou organismes précités ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, pris dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

4. Au vu des éléments portés à ma connaissance, la réponse suivante peut vous être apportée :

Aux termes des articles 200-1 et 238 bis du CGI, ouvrent droit à une réduction d'impôt les versements et dons effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Par ailleurs, un organisme ne présente un caractère d'intérêt général qu'à la triple condition que son action ne s'adresse pas à une famille ou à un cercle restreint de personnes, que sa gestion soit désintéressée et que son activité non lucrative demeure prépondérante, étant toutefois rappelé qu'un don ne peut donner lieu à aucune contrepartie et qu'il doit directement et exclusivement être affecté à l'activité non lucrative.

Pour que votre organisme soit éligible au dispositif du mécénat, un certain nombre de critères doivent être remplis.

A) L'intérêt général :

- Sur la gestion désintéressée.

Au vu du questionnaire de l'association (cf 1.), il apparaît que l'association ne procure aucun avantage aux instances dirigeantes, en cas de dissolution, l'actif serait dévolu à un organisme de même nature. **La gestion de l'association est par conséquent désintéressée.**

- Sur l'activité non lucrative prépondérante.

En l'espèce, au regard du questionnaire renseigné par l'association, l'activité prépondérante est non lucrative, les livres et les kits pédagogiques sont réalisés pour être distribués dans des écoles, les activités menées avec les jeunes sont gratuites.

Les recettes de l'association sont constituées de dons (17 756 € en 2020).

L'activité de l'association est non lucrative.

- Sur l'absence de cercle restreint.

L'association est ouverte à toute personne souhaitant bénéficier de ses activités.

Par conséquent, l'association ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

B) L'exercice de l'activité en France :

L'activité est réalisée principalement en France ; des liens existent avec des entreprises en Chine.

Le critère territorial est cependant respecté.

C) Le caractère de l'activité de l'association :

La doctrine administrative indique que le caractère éducatif supposerait que l'activité de l'association permette la transmission d'un savoir afin de favoriser le développement des capacités physiques, intellectuelles ou morales. La prestation proposée devrait donc se caractériser par un contenu pédagogique affirmé, ce qui supposerait la mise en œuvre d'actions de formation permettant la transmission réelle d'un savoir afin de permettre de développer la personnalité de chacun, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agr er,
Madame, l'expression de ma consid ration distingu e.

La responsable de Division
Marie-H l ne BAYARD
Inspectrice Principale des Finances Publiques



